

PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.164

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), reçue le 10 septembre 2026, laquelle est ainsi libellée :

- « Obtenir copie des documents détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux relativement aux projets vitrines en soutien à domicile initialement déployés à Alma, Rimouski et Belœil, ainsi qu'à leur élargissement annoncé en 2026 dans plusieurs régions du Québec dans le cadre du Programme d'exonération financière pour les services d'aide à domicile (anciennement le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique – PEFSAD).

Plus précisément, je souhaite obtenir, pour la période du 1er janvier 2024 à ce jour, les documents suivants :

1. Les documents décrivant la création, la conception, les objectifs, les paramètres et le fonctionnement des projets vitrines initialement mis en place à Alma, Rimouski et Belœil.
2. Les analyses, bilans, rapports, évaluations, tableaux de résultats, indicateurs de performance ou autres documents ayant servi à déterminer que ces premiers projets vitrines étaient concluants et à recommander leur élargissement à d'autres régions.

... 2

3. Les documents présentant les résultats obtenus dans chacun des trois projets vitrines initiaux, notamment :
 - le nombre d'utilisateurs desservis;
 - le nombre d'heures de services réalisées;
 - les types de services rendus;
 - les délais d'accès aux services;
 - les coûts du projet et les sommes versées;
 - les économies estimées ou réalisées pour le réseau de la santé, le cas échéant;
 - les indicateurs utilisés pour mesurer la réussite du projet.
4. Les budgets accordés ou prévus pour chacun des projets vitrines, ainsi que la ventilation des sommes versées ou prévues par organisme, entreprise, région et type de service.
5. Les documents relatifs aux 623 000 heures de services supplémentaires annoncées dans le cadre de l'élargissement du projet, incluant les calculs, hypothèses, projections financières et méthodes utilisées pour établir ce nombre d'heures.
6. Les documents concernant le budget de 39,3 millions de dollars prévu pour le Programme d'exonération financière pour les services d'aide à domicile en 2026-2027, incluant sa ventilation et la portion spécifiquement consacrée aux projets vitrines et à leur élargissement.
7. Les critères d'admissibilité, de sélection et d'évaluation utilisés pour déterminer quelles organisations pouvaient participer aux projets vitrines initiaux et à leur élargissement.
8. La liste des organisations considérées, consultées, invitées, évaluées, sélectionnées ou retenues pour participer aux projets vitrines, ainsi que les documents indiquant les motifs ou critères ayant mené à leur sélection.
9. Tout appel de projets, appel d'intérêt, invitation, cahier des charges, grille d'évaluation, analyse comparative ou autre document ayant servi au choix des organisations participantes.
10. Les analyses, notes, recommandations, avis, présentations ou documents décisionnels concernant le choix de confier ces services aux entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉ SAD).

11. Tout document expliquant ou analysant pourquoi les entreprises privées québécoises offrant déjà des soins et services de soutien à domicile n'ont pas été incluses, ou n'ont pas été considérées, dans le modèle retenu pour ces projets vitrines.
12. Toute analyse comparative réalisée entre les EÉSAD et d'autres prestataires potentiels de services à domicile, notamment les entreprises privées, organismes communautaires, travailleurs autonomes ou autres fournisseurs.
13. Les documents concernant les consultations réalisées auprès du Réseau de coopération des EÉSAD ou de toute autre association, regroupement ou organisation externe relativement à la conception, au déploiement ou à l'élargissement de ces projets vitrines.
14. Les ententes, conventions de financement, protocoles, contrats ou modèles d'entente conclus avec les EÉSAD ou leurs représentants relativement aux projets vitrines.
15. Les documents concernant la détermination du tarif ou du financement versé aux EÉSAD pour les services visés par le programme, notamment le tarif de base de 34,30 \$ l'heure mentionné publiquement, ainsi que les analyses de coûts ayant servi à déterminer ce montant.
16. Les documents relatifs à la décision d'élargir les projets vitrines aux régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Montérégie-Est, Laval, Lanaudière, Laurentides, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais et Chaudière-Appalaches, incluant les critères ayant servi à sélectionner ces territoires.
17. Les échéanciers de déploiement prévus pour chacune des régions ainsi que la liste des EÉSAD ou autres organisations qui participeront au projet dans chacune d'elles.
18. Les notes de breffage, notes décisionnelles, recommandations, présentations, analyses ou mémoires transmis à la ministre responsable, au sous-ministre, à Santé Québec ou au Conseil des ministres relativement à la création, à l'évaluation ou à l'élargissement de ces projets vitrines.

19. Les communications écrites pertinentes entre le MSSS, Santé Québec, les établissements du réseau et le Réseau de coopération des EÉSAD concernant la conception, la sélection des participants, le financement, l'évaluation ou l'élargissement des projets vitrines. » (*sic*)

À cet égard, nous vous communiquons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés.

Nous vous informons que nous vous refusons l'accès à certains documents que nous détenons en lien avec votre demande puisqu'ils contiennent, en substance, des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, des avis et des recommandations faites depuis moins de dix ans, des renseignements obtenus du Conseil exécutif, de renseignements financiers ayant des incidences sur l'économie, des secrets industriels ainsi que des documents produits pour le cabinet datant de moins de 10 ans qui ne peuvent être divulgués conformément aux articles 14, 18, 22, 33, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Vous remarquerez que les signatures présentes dans les documents ont été caviardées en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

D'autres passages se trouvent à être caviardés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'accès, étant donné qu'il s'agit d'analyses, d'avis et de recommandations dont certains sont faits dans le cadre d'un processus décisionnel toujours en cours.

De plus, nous vous informons que certains des documents demandés que nous détenons sont des documents qui sont produits par d'autres organismes publics ou qui relèvent davantage de ceux-ci. Cela étant, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents pour chacun des organismes, aux coordonnées suivantes:

SANTÉ QUÉBEC

Maître Anne De Ravinel

Directrice - Accès à l'information et protection des renseignements personnels

405, avenue Ogilvy, 4^e étage, bureau 87

Montréal (Québec) H3N 1M3

accès.documents@sante.quebec

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU
QUÉBEC (RAMQ)**

Maître Mélanie Paradis
Secrétaire générale et directrice du Bureau du
président-directeur général p. i.
1125, Grande Allée Ouest, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 1E7
Téléphone : 418 682-5172, poste 707
accres@ramq.gouv.qc.ca

CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DUQUÉBEC

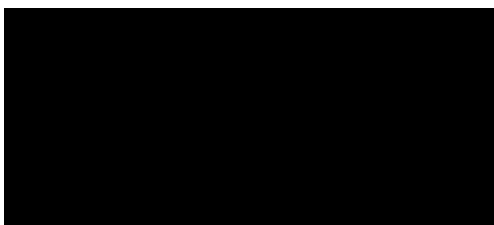
Maître Mélissa McMahon Mathieu
Accès aux documents
Adjointe aux affaires juridiques
Dossiers administratifs
731, rue Ste-Julie, Centre Saint-Joseph
Trois-Rivières (Québec) G9A 1Y1
Téléphone : 819 374-7711, poste 57668
04dai@ssss.gouv.qc.ca

Comme entendu par courriel, les documents répondant à la question 19 du libellé de sa demande feront l'objet d'une décision complémentaire.

Vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits relatifs aux dispositions invoquées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3